

## Article "COVID-19 Distribution de masques aux Niçois "

### Tags de l'article:

### Description :

#### Distribution gratuite de masques à Nice

La Ville de Nice a souhaité mettre à disposition gratuitement des masques pour la sécurité de tous. Retrouvez dans cet article les modalités pour obtenir des masques.

#### Comment obtenir des masques ?

Inscrivez-vous sur : [masques.nice.fr](https://masques.nice.fr)

(7J/7 de 24h/24h)

Si vous n'avez pas accès à internet, appelez le

**04 97 13 56 00 - (7J/7 de 9h à 19h)**

Accès pour les personnes sourdes et malentendantes : 9h/17h

[Cliquez ici](#)

Une fois votre inscription réalisée, vous recevrez un e-mail ou sms vous indiquant :

- \* les modalités,
- \* le jour, le créneau horaire,
- \* le lieu de retrait des masques.

Quelles sont les modalités de retrait ?

Pour retirer les masques, il faudra présenter :

- \* une pièce d'identité d'un des membres du foyer fiscal,
- \* le bon de retrait avec QR code (à imprimer ou à présenter sur son téléphone une fois l'inscription faite),
- \* votre justificatif de domicile : votre taxe d'habitation 2019.

Quand seront disponibles les masques ?

La distribution débutera :

- \* le 20 avril pour les personnes fragiles à domicile,
- \* le 28 avril dans les sites municipaux de retrait uniquement sur rendez-vous après inscription.

Combien de masques seront mis à disposition ?

Après inscription, chaque Niçois sera doté de deux masques. L'inscription et la dotation se feront pour la totalité des personnes du foyer.

À qui sont réservés les masques ?

Les masques seront distribués aux personnes dont la résidence principale est située à Nice, âgées de plus de 3 ans.

Des questions ? : Cliquez sur le lien ci-dessous

[FOIRE AUX QUESTIONS](#)

Suivez toutes les actualités de la ville de Nice en [cliquant ici](#)